

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue Léon Laval

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 26 juin 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :



Art 1^{er} :

À partir du **6 juillet 2026 à 7h00 jusqu'au 10 juillet 2026 à 17h00 inclus**, la circulation de tous les véhicules est interdite, selon les besoins du chantier, dans la :

- Rue Léon Laval,
devant l'immeuble n° 11,
sur le tronçon concerné d'une longueur de 50 mètres (voir fig. 1 en annexe).


Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules directement affectés à l'exécution des travaux.

Une déviation appropriée est mise en place pendant toute la durée de cette mesure.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E,14 .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, et selon les besoins des travaux, le stationnement est interdit, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 18 .

Art. 3 :

Une signalisation appropriée sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS

Route barrée dans la Rue Léon Laval

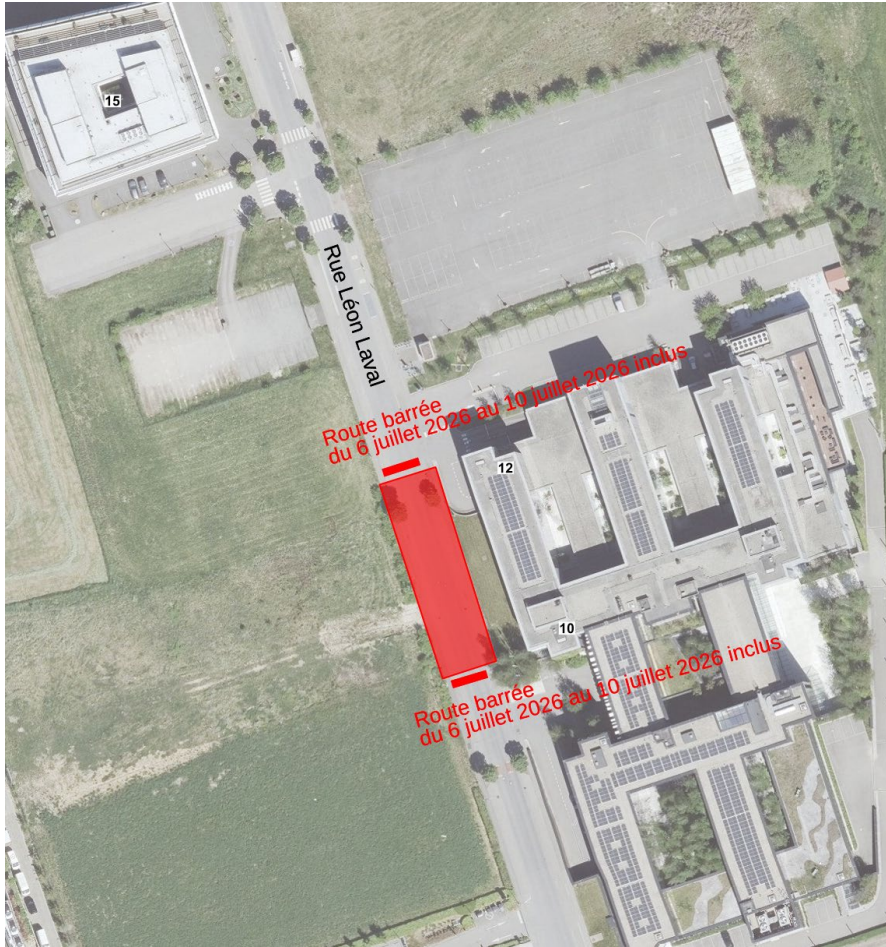


fig. 1